



Foreign, Commonwealth
& Development Office



UNIVERSITY OF
WOLVERHAMPTON



CIDT



Le juge et la forêt en Afrique centrale

Pourquoi les opérations illégales persistent dans cette région?

Samuel Nguiffo, CED

Webinaire CV4C, Février 2021

Les contours de l'illégal dans les forêts en Afrique centrale



Entre 50 et 90% du bois produits en Afrique centrale pourrait être illégal



La valeur du bois illégal dépasse les recettes tirées du secteur par le trésor public dans les pays producteurs d'Afrique centrale



L'existence de preuves surabondantes, de l'exploitation illégale ne conduit pas toujours à des sanctions (Observation Indépendante, rapports d'ONG et de médias, plaintes des communautés, ...)

La qualité de la législation comme cause des problèmes (1)

Il existe de nombreuses obligations dont le non-respect ne peut être légalement sanctionné, les textes ne l'ayant pas prévu

Toutes les obligations ne sont pas assorties d'infractions

Toutes les infractions ne donnent pas lieu à des sanctions

Les questions dans lesquelles la correspondance n'est pas parfaite

Les questions relatives aux droits et intérêts des communautés

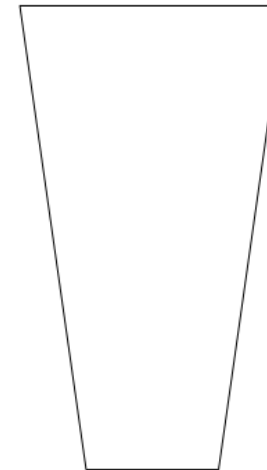
La préservation de l'environnement forestier

Obligations

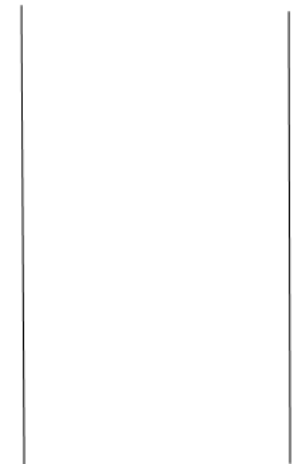
Infractions

Sanctions

La structure des textes en vigueur en matière forestière



La structure normale des textes de loi



La qualité de la législation comme cause des problèmes (2)

Pour des infractions similaires ou identiques, le droit forestier est plus clément que le droit pénal

utilisation frauduleuse du marteau forestier

faux et usage de faux

falsification du sceau de l'Etat)

Le rôle central joué par l'administration dans le contentieux forestier est préjudiciable à la justice

La transaction à l'initiative du contrevenant est le mode principal de gestion du contentieux forestier

Le juge ne joue qu'un rôle marginal, et sa saisine dépend de l'administration forestière



La qualité de la législation comme cause des problèmes (3)

Les sanctions sont peu dissuasives

Une faible probabilité de voir appliquer au contrevenant les peines privatives de liberté

Une faible probabilité de se faire prendre

Une faible probabilité de se faire sanctionner

Des sanctions représentant moins que les gains du contrevenant

Une faible probabilité de voir appliquer au contrevenant les peines privatives de liberté

En raison de la concentration du contentieux par l'administration forestière



Comment avancer ? Il faut réformer les législations forestières

Pour rétablir la cohérence entre les obligations, les infractions et les sanctions

Pour restaurer l'incertitude pour le contrevenant, notamment par une compétence concurrente de l'administration des forêts et du parquet

Rendre les sanctions plus dissuasives, et les appliquer effectivement afin que contrevenants mesurent les risques de leur action

Rendre le contrôle plus systématiques, afin d'augmenter la probabilité pour le contrevenant de se faire attraper

Merci pour votre attention

